

Bruxelles, le 29 août 1973
MS/ab

LIBRARY

441.2(47)

Note BIO (73) 95 aux bureaux nationaux

c.c. aux membres du Groupe et à MM. les Directeurs généraux DG I ET X

Si vous êtes interrogés par des journalistes sur les réactions éventuelles de la Commission à la suite des déclarations que M. Michel Jobert vient de faire à San Sebastian, au cours de sa conférence de presse, je vous prie de répondre :

1. - qu'il n'y a pas de réactions de la Commission à cette occasion, la position de la Commission ayant été clairement définie et publiquement réaffirmée à diverses reprises.

2. - Que l'on se borne donc à rappeler, en ce qui concerne en particulier les aspects politiques d'une éventuelle association ou adhésion de l'Espagne, (comme de tout autre pays européen) à la Communauté, les réponses faites par exemple à des questions écrites parlementaires et qui sont fondées sur l'avis de la Commission au Conseil concernant les demandes d'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège, du 1er octobre 1969 (publié en supplément au Bulletin 9/10 - 1969, chapitre IV, p. 24, point 36) où il est précisé notamment :

"Pour les pays d'Europe méridionale, dont le niveau de développement économique ne permet pas d'envisager l'adhésion immédiate, des relations préférentielles conçues de manière à favoriser leur développement devraient pouvoir être établies avec une Communauté élargie. Ces relations ne sauraient prendre la forme d'une association proprement dite qu'en ce qui concerne ceux de ces pays qui jouissent d'institutions et de régimes comparables à ceux des Etats fondateurs. Les autres pourraient se voir offrir des accords tels qu'il permettent à la Communauté de tenir compte de leur évolution ultérieure.

Par contre, pour des pays parvenus à un degré suffisant de développement économique et jouissant d'institutions et de régimes comparables à ceux des Etats fondateurs, la Communauté a toujours été d'avis que l'adhésion était la formule la plus conforme aux objectifs des Traités".

Je vous signale en particulier les réponses aux questions écrites 401/70 du 18.2.1971 et 490/70 du 4.4.1972.

3. - Il n'est sans doute pas inutile de rappeler également le dernier paragraphe de l'allocution prononcée par le Président Ortoli à l'occasion de la signature du protocole complémentaire à l'accord entre la CEE et l'Espagne, le 29 janvier 1973 (IP (73) 16).

4. - Je vous rappelle, qu'au lendemain de la conférence de presse du Président Pompidou, qui, comme l'indique M. Jobert avait parlé des relations entre l'Espagne et le Marché commun, le Président Mansholt avait fait à la presse la déclaration suivante : "Je souhaite certainement que l'Espagne puisse un jour être membre des Communautés européennes. Je crois que mon sentiment est certainement répandu dans la Communauté. Mais je ne crois pas que toutes les conditions pour en faire partie soient déjà remplies. C'est la raison pour laquelle je ne vois pas, personnellement, pourquoi la Commission devrait aujourd'hui changer son attitude bien connue à l'égard des relations entre la Communauté et l'Espagne", déclaration fondée elle aussi sur la position définie par la Commission dans son avis d'octobre 1969.

Amélioré

